



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° 2021/ 19
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers conservés à Montmirey-la-Ville (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Deux reliefs, Saint Louis rendant la justice sous le chêne de Vincennes et Saint Louis portant la couronne d'épines, terre cuite, par Ferdinand Chifflet, et leurs socles. *AN 3900 3222*
- Relief, Jugement dernier, par Ferdinand Chifflet, 1862, au dessus de la porte d'entrée, *AN 3900 3228*

conservés en l'église de Montmirey-la-Ville (Jura) et propriété de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de Montmirey-la-Ville et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **21 JAN. 2021**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Anne MATHERON